

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 novembre 2023

PLFSS POUR 2024 - (N° 1875)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS489

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 22

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« , pris après consultation des représentants des professionnels concernés, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet article vise à supprimer un amendement adopté par le Sénat qui est satisfait puisque les représentants des professionnels concernés, mais aussi les ordres (qui ne sont pas cités dans la rédaction issue du Sénat), seront consultés avant la publication de l'arrêté ministériel relatif à chaque parcours coordonné renforcé.